Nouvelles modifications législatives pour les élections sociales

Assouplissement Elections sociales

Les élections sociales auront lieu du 16 au 29 novembre 2020 dans le contexte particulier de la pandémie COVID-19. Il est donc important que le vote puisse se dérouler dans les conditions les plus sûres.

Les nouveaux changements législatifs pour les élections sociales assouplissent les règles du vote par correspondance et du vote électronique. De nombreuses entreprises sont préoccupées par l'organisation des élections en toute sécurité. Les partenaires sociaux ont donc élaboré un certain nombre de solutions.

Le consensus des partenaires sociaux porte sur les principes suivants :

Vote par lettre et vote électronique également possible après X + 56

Les entreprises et organisations qui ont présenté des candidats ont la possibilité, même après le jour X+56, de conclure des accords sur le vote électronique à distance et le vote par correspondance. Si nécessaire, le nombre de bureaux de vote et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote peuvent encore être adaptés conformément à cet accord.

Corona comme motif de vote par correspondance

En principe, un accord sur le vote par correspondance ne peut être conclu que dans les 4 hypothèses prévues par la loi, à savoir la suspension du contrat de travail, le travail de nuit, la répartition importante du personnel, ou en cas d'emploi en dehors des heures d'ouverture du bureau de vote.

Les mesures COVID-19 sont ajoutées à cette liste.

Date limite de retour des bulletins de vote

Dans le cas du vote par correspondance, un accord peut être conclu avec les organisations qui ont présenté des candidats pour que les bulletins de vote par correspondance reçus dans un délai maximum de 5 jours calendrier après la conclusion du vote (Y+5) soient pris en compte comme votes valables.

Plus besoin de courrier recommandé

Dans le cas du vote par correspondance, les bulletins de vote, accompagnés de la lettre de convocation, peuvent également être envoyés à l'électeur par courrier prioritaire ordinaire : un courrier recommandé n'est plus nécessaire. Les témoins peuvent suivre de près cette action.